



LETTRE DE CADRAGE - SESSION 2026
EXAMEN D'ENTRÉE
CYCLE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES)
ET CYCLE PRÉPARANT AU DNEM
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, TOUTES ESTHÉTIQUES¹

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, et conformément à l'arrêté du 20 juillet 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes, Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023 et janvier 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un cycle récemment renommé "Cycle Préparant au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec la CPES.

L'arrêté du 3 septembre 2025 officialise la possibilité de délivrer ces Diplômes Nationaux à partir de 2026 à l'issue des nouveaux "Cycles Préparant aux Diplômes Nationaux en musique, danse et théâtre" (CPDN).

Le 28 août 2023 les collectivités-sièges des CRR et CRD du ROM ont signé une convention pour notamment, s'engager à mettre en place les CPDN dès leur création.

Dans l'attente de pouvoir délivrer ces nouveaux diplômes nationaux, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer en mai-juin 2026 des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée et mutualisée avec la CPES.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre conjointe des examens d'entrée en Cycles Préparatoires à l'Enseignement

¹ Regroupant les esthétiques "Classique à Contemporain", "Musique ancienne", "Musiques traditionnelles", "Jazz" et "Musiques actuelles amplifiées". A noter que certaines modalités sont spécifiques selon les esthétiques (cf. pour détail le point 5°).

Supérieur Musique, et aux Cycles Préparant aux Diplômes Nationaux – pour l'année scolaire **2026/2027**.

1°) Champ d'application et informations générales

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves d'entrée en Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) et en Cycle Préparant au Diplôme National (CPDN), pour la spécialité Musique, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

Le volume horaire de cours est de 600 heures pour le Cycle préparant au DNEM, et de 750 heures pour le CPES.

La durée des études s'étend de deux à quatre ans après l'entrée en CPDN ou CPES. Cela permet à l'étudiant de préparer les deux cycles simultanément, ou consécutivement, en bénéficiant du statut étudiant s'il est admis en CPES, tout en préparant le DNEM durant le CPDN.

Rappel : seul le CPES donne accès au statut étudiant. (Un lycéen a donc plutôt intérêt à intégrer le CPDN, puis le CPES s'il possède le baccalauréat et souhaite le statut étudiant.)

2°) Conditions d'admission

Les candidats souhaitant se présenter à l'examen d'entrée en CPES ou CPDN doivent justifier, a minima, de la validation d'un B.E.M. (fin de cycle 2) ou un équivalent étranger et doivent, par ailleurs, être inscrits dans un des établissements du ROM en cycle 3.

Un élève extérieur peut se présenter en candidat libre en cours d'année à condition :

- De remplir les conditions inscrites dans la lettre de cadrage
- De candidater dans les délais (avant mi-février) en s'inscrivant jusqu'à cette date dans un CRR ou CRD du ROM où il se présente.
- De régler les frais de dossier inhérents à chaque établissement
- Possibilité de mise en place d'un numerus clausus

Tout cas particulier sera étudié par le CODIR et une réponse sera apportée au candidat courant mars.

En mai-juin 2026, le candidat pourra encore se présenter à l'examen de dominante du DEM même s'il n'a pas encore obtenu toutes les autres UV complémentaires pour obtenir le DEM complet. Il est néanmoins conseillé au candidat de se présenter à l'examen de l'UV de dominante du DEM lorsqu'il est vraiment prêt car en cas d'obtention de cette UV avec mention Bien, il ne pourra pas repasser l'examen pour obtenir une meilleure mention pour le DEM.

3°) Programme

En anticipant l'application du nouveau décret concernant les programmes d'examens d'entrée en CPDN et des Diplômes Nationaux d'Etudes Musicales, **il n'y a plus d'œuvre imposée en temps limité, ni pour l'entrée en CPES, ni pour l'entrée en CPDN.**

4°) Composition du jury

Pour les épreuves de l'année 2026, le jury sera composé comme suit pour le CPES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, et à l'arrêté du 3/09/2025 pour l'entrée en CPDN, le jury sera composé :

- Du directeur de l'établissement centre d'examen ou son représentant, assurant la fonction de Président du jury ;
- D'une personnalité qualifiée du monde du spectacle vivant ou de l'enseignement artistique, extérieure aux établissements concernés, selon les esthétiques ;
- D'un spécialiste de la discipline dominante, extérieure aux établissements concernés

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux conditions d'organisation du Cycle Préparatoire au Diplôme National, le jury sera composé **en sus** :

- D'au moins un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement organisateur, (du réseau ROM, pouvant être un directeur-adjoint, responsable des études, un référent pédagogique, un enseignant de pratique collective ou formation ou culture musicales...)

Les membres du jury mentionnés sont désignés par le directeur de l'établissement organisateur.

Nota : Les examens d'entrée en CPES et de validation de l'UV dominante du DEM pouvant être organisés simultanément sur les centres d'examens, deux jurys pourront être constitués dans des disciplines différentes.

5°) Modalités communes d'organisation

Pour l'année 2026, les épreuves d'examens s'organisent comme suit :

-Une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, (d'une durée de 15 à 20 minutes), comprenant un programme libre composé d'œuvres de styles et esthétiques variés. Au moins une des œuvres devra faire appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines.

- Une épreuve de formation musicale (hors spécialité F.M.) de niveau UV du CEM de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat. Le test écrit de formation musicale est commun à tous les conservatoires du ROM. Le jury appréciera ce niveau et les éventuelles faiblesses et en tiendra compte pour l'admission, mais il n'y aura pas de moyenne effectuée entre les épreuves instrumentales, celles de formation musicale et l'entretien. Les candidats possédant l'UV de CEM de Formation Musicale seront dispensés de ce test de formation musicale.
- Un entretien individuel de dix minutes avec le jury, portant sur les motivations du candidat, qui devra fournir, **avant le vendredi 3 avril 2026, une lettre de motivation** remise au secrétariat scolaire du conservatoire dont il dépend. Dans cette lettre, le candidat précisera sa volonté d'intégrer le Cycle Préparant au Diplôme National ou/et le CPES. (Voir en point 6 les conseils pour préparer cet entretien).

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou les accompagnateur(s). Le centre d'examen met à disposition des locaux adaptés pour le déroulement des épreuves et donne un accès préalable à ces locaux pour des répétitions, selon un planning garantissant l'équité entre les candidats.

6°) Modalités spécifiques d'organisation par esthétique

a) Esthétique *Classique à contemporain*

Pour les candidats de disciplines instrumentales

- Une prestation instrumentale comprenant :
 - Un programme libre composé d'œuvres de styles et esthétiques variés. Au moins une des œuvres devra faire appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines.

La durée d'exécution du programme sera comprise entre 15 et 20 minutes

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre; Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen.

Pour les candidats en chant lyrique

- Une prestation vocale :

Pas de programme imposé, mais le candidat devra présenter un programme d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes en trois langues différentes, et de styles variés

Au moins une des œuvres devra faire appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines.

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Au moment du passage, le candidat devra remettre au jury quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre; Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

Pour les candidats en discipline formation musicale,

- Epreuves écrites :

- Dictée à 2 voix au piano /30
- Relevé de basse chiffrée (la basse est donnée) /30
- Commentaire d'écoute suivi d'une analyse sur partition /40

- Epreuves orales :

- Déchiffrage chanté accompagné (avec battue de mesure) /20
- Polyphonie à 2 voix a cappella déchiffrée avec paroles /20
- Déchiffrage rythmique joué, chanté ou parlé avec équivalences /20 (avec pulsation ou battue de mesure)
- Polyrythmie préparée donnée une semaine avant l'examen /20
- Parcours instrumental ou vocal d'une partition d'orchestre donné une semaine avant l'examen /20

Les examens d'entrée se divisent en deux types d'épreuves (sujets communs) : écrites et orales. L'épreuve écrite se déroule dans chacun des établissements présentant des candidats, tandis que l'épreuve orale se tient dans un établissement-centre d'examen.

Pour les candidats dans la discipline accompagnement

- Une épreuve préparée :

Récital en situation d'accompagnement (programme entre 10 et 15 minutes)

Au moment du passage, le candidat devra remettre au jury quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre ; Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

- Des épreuves non préparées :
 - Déchiffrage - Mise en loge de 20 min avec piano
 - Transposition avec chanteur – Mise en loge de 15 min avec piano
 - Harmonisation à vue – Mise en loge de 20 min sans piano
 - Réduction – Mise en loge de 30 min avec piano :
 - Réduction d'orchestre
 - Réduction de chœur

Pour les candidats dans la discipline direction d'orchestre

- Une prestation de direction réalisée avec un orchestre symphonique comprenant la direction de deux œuvres distinctes

Pour les candidats en composition instrumentale et vocale ou électroacoustique et composition musique à l'image,

- Présentation d'un dossier artistique, contenant un échantillon représentatif du travail compositionnel du candidat avec diffusion d'enregistrements et / ou exécution en direct, organisées par le candidat et, le cas échéant, copie des partitions à l'attention du jury.
- Epreuve de formation musicale : Composition électroacoustique : solfège de l'objet sonore
 - Composition instrumentale : voir paragraphe 5
 - Composition musique à l'image : voir paragraphe 5

b) Esthétiques Jazz et musiques actuelles

Pour les candidats en musiques actuelles amplifiées

- Une prestation instrumentale réalisée en situation de jeu en groupe comprenant :
 - Deux compositions originales
 - Un déchiffrage en situation de remplacement (mise en loge de 15 mn minimum avec partition et audio)

- Une épreuve orale d'analyse et de commentaire d'écoute constituant l'épreuve de formation musicale : à partir d'un répertoire imposé de dix morceaux préparés, le jury choisit une œuvre que le candidat devra présenter et sur laquelle il pourra répondre à des questions d'analyse. Un format audio sera mis à disposition du candidat qui pourra s'aider de l'instrument de son choix.

Pour les candidats en Jazz,

- Une prestation instrumentale réalisée en situation de jeu en groupe, dans la mesure du possible, comprenant :
 - Un morceau au choix du candidat joué solo ou a cappella
 - Un relevé joué avec playback
 - Projet personnel : composition ou autre démarche faisant appel à la créativité du candidat, réalisé de manière autonome
- Une épreuve de formation musicale divisée en deux parties :
 - Ecrit :
 - Un relevé de thème avec chiffrage de la grille d'accords
 - Un commentaire d'écoute
 - Une analyse de standard (chiffrage Berklee)
 - Oral :
 - Reconnaissance d'accords
 - Lecture rythmique
 - Chant de gammes et modes
 - Parcours chanté sur partition (épreuve préparée)

c) Esthétique *Musiques traditionnelles*

- Une prestation comprenant possiblement la production de travaux en rapport avec la discipline dominante :
 - Un programme d'œuvres de styles variés. Le candidat devra présenter un programme d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes, composé d'au moins un morceau de sa tradition. Au moins une des œuvres devra faire appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaine.

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Au moment du passage, le candidat devra remettre au jury quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque

partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

7°) Conseils pour la préparation de l'épreuve d'entretien individuel ainsi que la lettre de motivation

L'entretien fait partie intégrante de l'épreuve d'admission : il complète les épreuves artistiques et permet d'apprécier le projet futur du candidat. La lettre de motivation fournie par le candidat nourrit l'échange avec le jury et permet à l'élève de réfléchir à son projet qui peut être aussi bien d'entrer en établissement d'enseignement supérieur que de préparer un DEM – et lorsqu'il sera officiel, un DNEM.

Quelques pistes non exhaustives permettent au candidat de préparer son entretien :

Concernant la prestation

Capacité à exprimer et motiver ses propres choix pour le programme présenté

Critère : Maturité, personnalité, culture musicale

Capacité à proposer une auto-évaluation de sa prestation, une projection du travail à poursuivre en fonction de ses points forts et points à améliorer

Critère : Objectivité, autonomie

Le projet de l'étudiant

Perspectives et orientations du candidat : souhait d'orientation professionnelle, de reconversion ou en attente pour approfondir et mûrir son orientation.

Critère : Adéquation entre le projet et le cursus, degré de maturité (en fonction de l'âge)

Connaissance des filières d'enseignement supérieur proposées en France et éventuellement en Europe. Connaissance des débouchés professionnels en adéquation avec la discipline principale pratiquée

Critère : Consistance du projet d'étude et projection réaliste dans l'avenir

La connaissance du cursus

Connaître l'exigence attendue en termes d'heures de cours à suivre et de travail personnel à fournir.

Critère : adéquation entre activité au Conservatoire et hors Conservatoire (compatibilité d'emploi du temps)

8°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

9°) Résultats et perméabilité des candidats

S'agissant de l'épreuve d'admission à l'entrée en CPES Musique, et en CPDN, les candidats sont présentés par l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Le jury a connaissance du lieu d'inscription du candidat.

Par conséquent, le candidat s'inscrit en vue d'intégrer un cursus en CPES Musique ou CPDN dans un seul établissement. Toute inscription multiple, dans une même discipline, sur plusieurs établissements, est donc impossible. Cela est en revanche possible pour des disciplines différentes.

Les résultats, *Admis* ou *Non admis*, sont prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

10°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

11°) Droits d'inscription et application du règlement intérieur

Concernant les droits d'inscriptions, le règlement intérieur et les modalités relatives à la tarification et au paiement des droits d'inscription de l'établissement dans lequel le candidat s'inscrit s'appliquent.